



BILAN DE COMPETENCES

MAJ juin 24

Vous vous interrogez sur la suite de votre parcours professionnel et éprouvez le besoin de « faire le point » sur votre situation ?

Vous pouvez avoir accès au bilan de compétences (BC).

BC : pourquoi ?

Le bilan de compétences permet à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations **en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation.**

C'est un dispositif légal qui va vous aider à :

- Réfléchir à vos atouts, vos priorités et vos perspectives professionnelles.
- Identifier vos acquis pour éventuellement vous orienter vers une valorisation des acquis de l'expérience (V.A.E.).
- Envisager un perfectionnement, une évolution ou une reconversion professionnelle.
- Vous permettre d'élaborer un projet professionnel.

BC : pour qui ?

Pour tous les salariés, quelle que soit la nature de votre contrat de travail (CDI, Temps partiel, CDD, contrat d'intérim), **à condition de justifier de 5 années d'expérience professionnelle**, consécutif ou non, dont 12 mois dans l'entreprise.

Si vous en avez déjà suivi un, il vous faudra attendre un délai de 5 ans minimum, ce délai dit de carence tombe si vous en faites la demande dans une autre entreprise.

BC: Comment le réaliser ?

Il existe deux moyens de réaliser un bilan de compétences :

- Soit votre manager est en mesure de l'accepter **dans le cadre du plan de développement des compétences**. Dans ce cas l'ensemble des coûts est pris en charge par l'entreprise.
 - Votre employeur doit obtenir votre consentement par la signature d'une convention tripartite (signature du salarié, de l'employeur et de l'organisme prestataire du bilan).
 - Vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la transmission par votre employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en restituant la convention signée.
- Soit vous le réalisez à titre personnel **via votre compte personnel de formation** ([cf. Fiche thématique CPF](#)).



BC : Comment est-il organisé ?

Le bilan de compétences, réalisé par un organisme externe spécialisé, dure au maximum 24 heures répartie sur plusieurs séances et se déroule en trois phases :

1. **Une phase préliminaire** d'environ 2h visant à définir et analyser la nature de vos besoins.
2. **Une phase d'investigation** plus longue qui alternera entretiens et travail personnel et vous permettra :
 - Soit de construire votre projet professionnel et d'en vérifier la pertinence.
 - Soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.
3. **Une phase de conclusion**, par la voie d'entretien personnalisées qui vous permettra :
 - De vous approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation.
 - De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou de vos projets professionnels.
 - De prévoir les principales modalités et étapes du ou de vos projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Cette phase se termine par la présentation des **résultats détaillés** et d'un **document de synthèse**, dont vous êtes le seul destinataire.

A l'issue du bilan de compétences, vous pouvez partager votre projet professionnel avec votre manager et éventuellement envisager avec lui des actions à mettre en œuvre.

L'organisme prestataire qui réalise le bilan est tenu au secret professionnel. Les résultats du bilan de compétences vous appartiennent et vous n'êtes pas obligé de les communiquer à votre employeur.

BC : Comment bien choisir son organisme ?

Pour bien choisir son bilan de compétences, il n'y a rien de mieux que de comparer. Prenez le temps de faire des recherches et d'étudier les offres des différents consultants (3, 4 centres au moins). Plus vous amassez d'informations à leur sujet et plus vous pouvez faire un choix assumé et éclairé.

*Nous vous conseillons de **choisir un organisme** prestataire indépendant agréé par l'État **qui a reçu la certification Qualiopi** délivrée par France Compétences. Mieux encore, privilégiez un organisme éligible au CPF si vous envisagez de mobiliser vos droits CPF à titre personnel.*

Sources

- Articles L.6313-4 et R.6313.-4 et suivants du Code du travail



Votre représentant de l'ALLIANCE CFE UNSA Énergies est à votre disposition pour vous aider et vous renseigner.